



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Délibération autorisant l'autorité à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

PIECE JOINTE N°5

Conseil d'administration

Séance du 3 juillet 2018

Délibération n° DELIB_08_ADM_18_07_03_ELECTIONS_PRO_PJ5

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le protocole d'organisation des élections professionnelles,
- le règlement intérieur,

CONSIDERANT

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018 ;
- qu'il importe d'autoriser Madame la Présidente à défendre les intérêts de l'Etablissement dans cette affaire ; Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales.

La Présidente,

EXPOSE

Des élections professionnelles seront organisées au sein de l'ESADMM le 6 décembre 2018, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Dans le cadre des opérations électorales, la Présidente sollicite l'autorisation des membres du Conseil d'Administration de représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Présidente à ester en justice.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

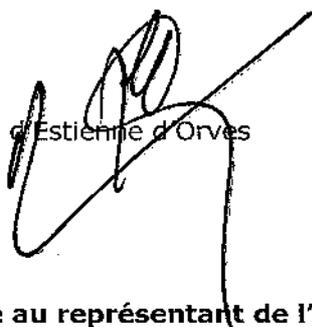
La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le 03/07/18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :